

# FICHE DE SÉCURITÉ

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

**NOM DU PRODUIT** BPR Bi-composant universel plastique 50ml  
**CODE** 090088-090089  
**DISTRIBUTEUR** BOSSAUTO INNOVA, S.A.  
**ADRESSE** c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95  
**VILLE** 08430 La Roca del Vallés (Barcelona)  
**TEL** 902 100 667  
**FAX** 902 363 047  
**E-MAIL** [info@bossauto.com](mailto:info@bossauto.com)  
**WEB** [www.bossauto.com](http://www.bossauto.com)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### COMPOSANT A

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Acute Tox.	4	H332-Nocif par inhalation.
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	3	H335-Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	1	H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc.	2	H351-Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE	2	H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (système respiratoire).

#### 2.2 Éléments de l'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



**Danger**

H332-Nocif par inhalation.  
H319-Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335-Peut irriter les voies respiratoires.  
H315-Provoque une irritation cutanée.  
H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H317-Peut provoquer une allergie cutanée.  
H351-Susceptible de provoquer le cancer.  
H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (système respiratoire).

P201-Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.  
P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.  
P284-Porter un équipement de protection respiratoire.  
P304+P340-EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

EUH204-Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle  
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues  
Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

## COMPOSANT B

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

### 2.2 Éléments de l'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

N'est pas applicable

### 2.3. Autres dangers

Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

---

### COMPOSANT A

**3.1 Substance**

n.a.

**3.2. Mélange**

<b>Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues</b>	
Numéro d'enregistrement (REACH)	----
Index	----
EINECS, ELINCS, NLP	----
CAS	9016-87-9
Quantité en %	10-20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)
<b>Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié</b>	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457013-49-XXXX
Index	----
EINECS, ELINCS, NLP	500-040-3 (NLP)
CAS	25686-28-6
Quantité en %	10-20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (voies respiratoires) (inhalatif)
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle</b>	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457014-47-XXXX
Index	615-005-00-9
EINECS, ELINCS, NLP	202-966-0
CAS	101-68-8
Quantité en %	5-10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

## COMPOSANT B

Polyols  
 Amines

**3.1 Substance** n.a.

### **3.2. Mélange**

---	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	---
CAS	---
Quantité en %	---
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	---

## **4. PREMIERS SECOURS**

---

### COMPOSANT A

#### **4.1. Description des mesures de soins primaires**

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### **Inhalation**

Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin. Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

#### **Contact avec la peau**

Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec.

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Tamponner avec du polyéthylène-glycol 400

#### **Contact avec les yeux**

Oter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

#### **Ingestion**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption. Peuvent apparaître:

Dermatite (inflammation de la peau)

Dessèchement de la peau.

Eczémas de contact allergiques

Décoloration cutanée

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Toux

Maux de tête

Influence sur le système nerveux central

Troubles asthmatiques

En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme.

Suffocation (dyspnée)

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements spéciaux nécessaires.**

En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone. Prophylaxie de l'oedème des poumons. Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

### COMPOSANT B

#### **4.1. Description des mesures de soins primaires.**

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

##### **Contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

##### **Contact avec les yeux**

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

##### **Ingestion**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

##### **Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### **4.2. Symptômes et effets plus importantes, aiguës et retardés.**

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

#### **4.3. Indication de n'importe quels soins médicaux immédiats et la nécessité de traitement spécial.**

Douche oculaire

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

#### COMPOSANT A

##### **5.1. Moyens d'extinction**

###### **5.1.1. Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche d'extinction

CO<sub>2</sub>

Jet d'eau pulvérisé

Mousse

###### **5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

## **5.2. Dangers spéciaux dérivés de la substance ou le mélange.**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Isocyanates

Acide cyanhydrique

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

## **5.3. Conseil aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou explosion, ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## COMPOSANT B

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas de petits foyers d'incendies:

Poudre sèche d'extinction

CO2

En cas de grands foyers d'incendies:

Jet d'eau pulvérisé

Mousse

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

## **5.2. Dangers spéciaux dérivés de la substance ou le mélange.**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

## **5.3. Conseils aux pompiers.**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## **6. MÉSURES EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTAL**

---

### COMPOSANT A

#### **6.1. Précautions personnels, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Éloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### **6.2. Précautions environnementales**

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### **6.3. Méthodes et matériels de contention et nettoyage**

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne se produise plus aucune réaction.

Maintenir humide, Ne pas former le fût. La formation de CO<sub>2</sub> dans les récipients fermés produit de la pression.

### **6.4. Référence à autres rubriques**

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8, élimination cf. rubrique 13.

## COMPOSANT B

### **6.1. Précautions personnels, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

### **6.2. Précautions environnementales**

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

### **6.3. Méthodes et matériels de contention et nettoyage**

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Ou:

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

### **6.4. Référence aux autres sections**

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

### COMPOSANT A

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8 et 6.1.

### **7.1. Précautions pour une manipulation sûre**

#### **7.1.1. Recommandations générales**

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter d'inhalier les vapeurs.

Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.  
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### **7.1.2. Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail.**

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conservé hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker à température ambiante.

Conservé au sec.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## COMPOSANT B

### **7.1. Précautions pour une manipulation sûre**

#### **7.1.1. Recommandations générales**

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail c'est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

#### **7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail**

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### **7.2. Conditions pour un stockage sûr, possibles incompatibilités comprises.**

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Stocker à l'écart des acides.

A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conservé au frais.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

### COMPOSANT A

#### **8.1. Paramètres de contrôle**



<b>F</b> Désignation chimique	<b>Diisocyanate diphénylméthane, isomères homologues</b>	<b>de et</b>	<b>Quantité en % : 10-20</b>
VME: 0,01 ppm (0,1 mg/m <sup>3</sup> ) (4,4'-MDI) (VME), 0,005 ppm (4,4'-MDI) (ACGIH), 0,05 mg/m <sup>3</sup> E (en MDI) (AGW)	VLE : 1,=2=(I) (en MDI) (AGW)		VNJD : ----
Les procédures de suivi :	----		
IBE : 10 µg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U) (4,4'-MDI) (BGW)			Autres informations : AR, TMP n° 62, FT n° 129 (4,4'-MDI) / DFG, H, Y, Sah (en MDI) (AGW)
<b>F</b> Désignation chimique	<b>Diisocyanate méthylènediphényle, modifié</b>	<b>de</b>	<b>Quantité en % : 10-20</b>
VME: 0,01 ppm (0,1 mg/m <sup>3</sup> ) (4,4'-MDI) (VME), 0,005 ppm (4,4'-MDI) (ACGIH), 0,05 mg/m <sup>3</sup> (4,4'-MDI) (AGW)	VLE: 1,=2=(I) (4,4'-MDI) (AGW)		VNJD: ---
Les procédures de suivi:	----		
IBE 10 µg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U) (4,4'-MDI) (BGW)			Autres informations: AR, TMP n° 62, FT n° 129 (4,4'-MDI) / DFG, Y, H, Sah (4,4'-MDI) (AGW)
<b>F</b> Désignation chimique	<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle</b>	<b>de</b>	<b>Quantité en %: 5-10</b>
VME: 0,01 ppm (0,1 mg/m <sup>3</sup> ) (VME), 0,005 ppm (ACGIH), 0,05 mg/m <sup>3</sup> E (AGW)	VLE: 0,02 ppm (0,2 mg/m <sup>3</sup> ) (VLCT), 1,=2=(I) (AGW)		VNJD:----
Les procédures de suivi	ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2001 - MétroPol Fiche 004 (Isocyanates monomers) - 2003 MDHS 25/3 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1- methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid chromatography) - 1999 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 (2004)		
IBE: 10 µg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U) (BGW)	Autres informations: AR, C2, TMP n° 62, FT n° 129 / DFG, H, Sah (AGW)		

<b>(F) Désignation chimique</b>	<b>Talc</b>	<b>Quantité en%: -</b>
VME: 2 mg/m <sup>3</sup> (R, E) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
Les procédures de suivi: - ---		
IBE: ----		Autres informations: A4 (ACGIH)
<b>(F) Désignation chimique</b>	<b>Dioxyde de silicium</b>	<b>Quantité en % :</b>
VME: 10 mg/m <sup>3</sup> (ACGIH), 4 mg/m <sup>3</sup> E (AGW)	VLE: ---	VNJD: ---
Les procédures de suivi :	----	
IBE : ----		Autres informations : DFG, Y (AGW)

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | VLB = Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France).

// Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle</b>						
<b>Domaine d'application</b>	<b>Voie d'exposition/compartment environnemental</b>	<b>Effets sur la santé</b>	<b>Descripteur</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Remarque</b>
Consommateur	Homme-orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	Mg/mg/kg bw/day	
Consommateur	Homme-cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	17,2	Mg/cm2	
Consommateur	Homme-cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	25	Mg/kg bw/day	
Consommateur	Homme-respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,05	Mg/m3	
Consommateur	Homme-respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m3	
Consommateur	Homme-respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,025	Mg/m3	
Consommateur	Homme-respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,025	Mg/m3	
Travailleurs/employeurs	Homme-cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	28,7	Mg/cm2	
Travailleurs/employeurs	Homme-cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	Mg/kg Bw/day	
Travailleurs/employeurs	Homme-respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,1	Mg/m3	
Travailleurs/employeurs	Homme-respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	Mg/m3	
Travailleurs/employeurs	Homme-respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,05	Mg/m3	
Travailleurs/employeurs	Homme-respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	Mg/m3	

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux

valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées. Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques. De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042. Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

### **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.**

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

#### **A. Protection des yeux/du visage :**

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

#### **B. Protection de la peau- Protection des mains :**

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm :

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes :

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

#### **C. Protection de la peau – autres :**

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

#### **D. Protection respiratoire**

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV (ACGIH) ou AGW

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc.

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

#### **E. Risques thermiques :**

Non applicable

### **Information supplémentaire relative à la protection des mains**

Aucun essai n'a été effectué

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la

dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre. Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## COMPOSANT B

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>F</b> Désignation chimique	<b>Talc</b>	Quantité en %:
VME: 2 mg/m <sup>3</sup> (R, E) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ----
Les procédures de suivi:		
IBE: ----		Autres informations: A4 (ACGIH)
<b>F</b> Désignation chimique	<b>Dioxyde de silicium</b>	Quantité en %:
VME: 10 mg/m <sup>3</sup> (ACGIH), 4 mg/m <sup>3</sup> E (AGW)	VLE: ---	----
Les procédures de suivi:		
IBE: ----		Autres informations: A4 (ACGIH)
<b>F</b> Désignation chimique	<b>Oxydipropanol</b>	Quantité en %:
VME: 100 mg/m <sup>3</sup> E (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ----
Les procédures de suivi:		
IBE:		Autres informations: H, Y, DFG (AGW)

**F** VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >=3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les

lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle</b>						
<b>Domaine d'application</b>	<b>Voie d'exposition/ compartiment environnemental</b>	<b>Effets sur la santé</b>	<b>Descripteur</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Remarque</b>
	Environnement - eau douce		PNEC	0,1	Mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,01	Mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1	Mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1000	Mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,238	mg/kg	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0238	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,0253	mg/kg	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	313	mg/kg	
Travailleurs/employeurs	Homme-cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	51	Mg/kg	
Travailleurs/employeurs	Homme- respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	70	Mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs/ employeurs	Homme-orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	24	Mg/kg	
Travailleurs/employeurs	Homme-cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	84	Mg/kg	
Travailleurs/employeurs	Homme-respiratoire	Long terme,	DNEL	238	Mg/m <sup>3</sup>	

		effets systémiques				
--	--	-----------------------	--	--	--	--

## 8.2. Control de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

#### Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

#### Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

$\geq 0,35$

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

$\geq 480$

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

#### Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

#### Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### COMPOSANT A

#### 9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:

État physique	Pâteux, liquide
Couleur	Noir
Odeur	Faible
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	n.a
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air=1)	Non déterminé
Densité	1,28 g/cm <sup>3</sup>
Masse volumique apparente	n.a.
Solubilité(s)	Non déterminé
Hydrosolubilité	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	~60000 mPas (Thixotrope)
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes	Non

#### 9.2. Autres informations

Miscibilité :	Non déterminé
Liposolubilité / solvant :	Non déterminé
Conductivité :	Non déterminé
Tension superficielle :	Non déterminé
Teneur en solvants :	Non déterminé

### COMPOSANT B

#### 9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:



État physique	Pâte, liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Faible
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	n.a
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	n.a.
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air=1)	Non déterminé
Densité	1,21 g/ml
Masse volumique apparente	n.a.
Solubilité(s)	Non déterminé
Hydrosolubilité	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	50000 mPas
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes	Non

## 9.2. Autres informations

Miscibilité :	Non déterminé
Liposolubilité / solvant :	Non déterminé
Conductivité :	Non déterminé
Tension superficielle :	Non déterminé
Teneur en solvants :	Non déterminé

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### COMPOSANT A

#### 10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau.

#### 10.2. Stabilité chimique.

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique possible avec :

Alcools , amines, bases, acides, eau, développement de : dioxyde de carbone, la formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

#### 10.4. Conditions à éviter

À protéger contre l'humidité. Polymérisation possible par une intensité de chaleur.

#### 10.5. Matériels incompatibles

Acides, bases, amines, alcools, eau

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

### COMPOSANT B

#### 10.1. Réactivité

Stable sur conditions recommandées de transport et stockage.

#### 10.2. Stabilité chimique.

Stable sur conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Aucun danger connu

#### 10.5. Matériels incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Éviter tout contact avec des acides forts.

Éviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

### 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

#### COMPOSANT A

#### 11.1. Information sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Toxicité / effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale						n.d.
Toxicité aiguë, dermique						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative	ATE	4,29	Mg/l/4h			Valeur calculée, aérosol
Toxicité aiguë, inhalative	ATE	31,47	Mg/l/4h			Valeur calculée, vapeurs

						dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales						n.d.
Cancérogénicité						n.d.
Toxicité pour la reproduction						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée (STOT-SE) :						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée (STOT-RE) :						n.d.
Danger par aspiration						n.d.
Symptômes						n.d.
<b>Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues</b>						
Toxicité aiguë, orale	LD50	>5000	Mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique	LD50	>5000	Mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative	LC50	0,31	Mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol, la classification UE ne correspond donc pas.
Corrosion cutanée/irritation cutanée				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Lésions				Lapin	OECD 405	Irritant,

oculaires graves/irritation oculaire					(Acute Eye Irritation/Corrosion)	Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Sensibilisant, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée				Cochon d'Inde		Oui (inhalation)
Mutagénicité sur les cellules germinales				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité				Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Effet cancérogène suspecte - preuves insuffisantes
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	4	Mg/m <sup>3</sup>	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aérosol, Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée (STOT-RE) :	LOAEL	1		Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée (STOT-RE)	NOAEL	0,2		Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, déduction analogique
Danger par aspiration						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique (STOT-SE), inhalative :						Organe(s) cible(s) : système respiratoire. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour						Organe(s) cible(s) :

certains organes cibles-exposition répétée (STOT-RE), inhalative						système respiratoire, Positif
<b>Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié</b>						
Toxicité aiguë, orale	LD50	>5000	Mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique	LD50	>9400	Mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative	LC50	0,49	Mg/l/4h	Rat		Aérosol, la classification UE ne correspond donc pas.
Corrosion cutanée/irritation cutanée				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Sensibilisant (inhalation et contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Danger par aspiration :						Non
Symptômes						Larmes, difficultés respiratoires, troubles asthmatiques, toux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique (STOT-SE), inhalative						Irritation des voies respiratoires
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle</b>						
Toxicité aiguë, orale	LD50	>2000	Mg/kg	Rat		Déduction analogique. Richtlinie 84/449/EWG,

						B1
Toxicité aiguë, dermique	LD50	>9400	Mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique
Toxicité aiguë, inhalative	LC50	0,368	Mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute inhalation toxicity)	Déduction analogique. Püfatmosphäre : Staub/Nebel
Corrosion cutanée/irritation cutanée				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant, Déduction analogique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire				Lapin	OECD 405 (Acute eye irritation/corrosion)	Non irritant, déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation-Local Lymph Node Assay)	Positif Sensibilisierung durch Hautkontakt möglich
Sensibilisation respiratoire ou cutanée				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Négativ. Ne provoque pas sensibilisation dermal.
Mutagenicité sur les cellules germinales				Rat	In vivo	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales				Salmonella typhimurium	In vitro	Négatif, déduction analogique
Cancérogénicité				Rat	OECD 453 (Combined chronic toxicity/carcinogenicity studies)	Aérosol, études sur les effets carcinogènes dans l'expérimentation animale, déduction analogique
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	4	Mg/m3	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Déduction analogique, aerosol
Toxicité pour la reproduction (développement)	NOAEL	0,004	Mg/l	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Déduction analogique, aerosol
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	12		Rat	OECD 414 (Prenatal	Déduction analogique,

(fertilité)					Development al Toxicity Study)	Aérosol
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique (STOT-SE), inhalative						Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée (STOT-RE), inhalative						Organe(s) cible(s) : système respiratoire, Acute Tox. 4.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée (STOT-RE) inhalative	LOAEL	1	Mg/m3	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Organe(s) cible(s): système respiratoire, irritation des voies respiratoires, aérosol, déduction analogique, temps d'exposition : 2a
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée (STOT-RE), inhalative	NOAEL	0,2	Mg/m3	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Organe(s) cible(s): système respiratoire, irritation des voies respiratoires. Aérosol, déduction analogique. Temps d'exposition : 2a
<b>Talc</b>						
Corrosion cutanée/irritation cutanée						Not irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire						Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée						Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales						Négatif
Cancérogénicité						Négatif
Toxicité pour la reproduction				Rat		Négatif
Symptômes						Irritation des muqueuses
<b>Dioxyde de silicium</b>						
Toxicité aiguë, orale	LD50	>5000	Mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale	LD50	>1000	Mg/kg	Rat	401 (Acute Oral Toxicity)	Concentration maximale acceptable.
Toxicité aiguë, dermique	LD50	>2000	Mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative	LC50	>0,691	Mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée				Lapin	OECD 404 (Acute dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales					OECD 471 (Bacterial Reverse mutation test)	Négatif

## COMPOSANT B

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Toxicité / effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale						n.d.
Toxicité aiguë, dermique	ATE	>2000	Mg/kg			Valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative	ATE	>5	Mg/l/4h			Valeur calculée, aérosol
Toxicité aiguë, inhalative	TDLo	>20	Mg/l/4h			Valeur calculée, vapeurs



						dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales						n.d.
Cancérogénicité						n.d.
Toxicité pour la reproduction						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée (STOT-SE) :						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée (STOT-RE) :						n.d.
Danger par aspiration						n.d.
Symptômes						n.d.
<b>Talc</b>						
Corrosion cutanée/irritation cutanée						Not irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire						Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales						Négatif
Cancérogénicité						Négatif
Toxicité pour la reproduction				Rat		Négatif
Symptômes						Irritation des muqueuses

<b>Dioxyde de silicium</b>						
Toxicité aiguë, orale	LD50	>5000	Mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique	LD50	>2000	Mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative	LC50	>0,691	Mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée					OECD 404 (Acute dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire						Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales					OECD 471 (Bacterial Reverse mutation test)	Négatif
<b>Oxydipropanol</b>						
Toxicité aiguë, orale	LD50	17600	Mg/kg	Cochon d'inde		
Toxicité aiguë, dermique	LD50	>5000	Mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative	LC50	6	Mg/l/6h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire				Lapin		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée				Homme	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité	NOAEC	1950	mg/kg bw/d	Souris		Femelle
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEC	5000	mg/kg bw/d	Rat		
Symptômes						abassourdissement, perte de

						connaissance, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, tremblements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	470	mg/kg bw/d	Rat		Mâle

## 12. INFORMATION ECOLOGIQUE

### COMPOSANT A

Toxicité/ effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons							n.d.
Toxicité daphnies							n.d.
Toxicité algues							n.d.
Persistance et dégradabilité							Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la surface limite, sus formation de CO <sub>2</sub> . Le polycarbamide est interte et non dégradabl e selon les connaissances

							empiriques existant jusqu'à ce jour.
Potentiel de bioaccumulation							n.d.
Mobilité dans le sol							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB							n.d.
Autres effets néfastes							n.d.
<b>Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues</b>							
Toxicité poissons	LC50	96h	>1000	Mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies	EC50	24h	>1000	Mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité daphnies	NOEC/NOEL	21d	>10	Mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues	ErC50	72h	>1640	Mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, growth inhibition test)	
Persistance et dégradabilité		28d	0	%	Activated sludge	OECD 302 C (Inherent Biodegradability-Modified MITI Test (II))	Pas facilement biodegradable
Potentiel de bioaccumulation	BCF	42d	<14		Cyprinus caprio	OECD 305 (Bioconcentration-Flow-Through Fish Test)	Une biodegradation notable n'est pas usuelle.
Résultats des évaluations PBT et vPvB							Négatif
Toxicité bactéries	EC50	3h	>100	Mg/l	Activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Toxicité vers	NOEC/ NOEL	14d	>1000	Mg/kg	Lumbricus terrestris	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tets)	
<b>Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié</b>							
Toxicité poissons	LC50	96h	>1000	Mg/l		OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies	NOEC/ NOEL	21d	>10	Mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna reproduction test)	
Toxicité algues	EC50	72h	>1640	Mg/l		OECD 201 (Alga, growth inhibition test)	
Persistance et dégradabilité		28d	0	%		OECD 302 C (Inherent Biodegradabili ty-Modified MITI Test (II))	Non biodégrad able
Potentiel de bioaccumulation	BCF		200				Élevé
Toxicité bactéries	EC50	3h	>100	Mg/l		OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres informations :	AOX						Contient d'halogèn es liés organiqu ement, qui peuvent contribue r à la valeur AOX dans les eaux résiduelle s.
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle</b>							
Toxicité poissons	LC50	96h	>1000	Mg/l	Brachydanic erio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déductio n analogiqu e
Toxicité daphnies	EC50	24h	>1000	Mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisatio	Déductio n analogiqu e

Toxicité daphnies	NOEC/ NOEL	21d	>10	Mg/l	Daphnia magna	n Test) OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déductio n analogiqu e
Toxicité algues	ErC50	72h	>1640	Mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, growth inhibition test)	Déductio n analogiqu e
Persistance et dégradabilité		28d	0	%		OECD 302C (Inherent Biodegradability-Modified MITI Test(II))	Déductio n analogiqu e
Potentiel de bioaccumulation	BCF	28d	0,00008		Cyprinus caprio	OECD 305 (Bioconcentration-Flow-Through Fish Test)	
Toxicité bactéries	EC50	3h	>100	Mg/l	Activated sludge	OECD 209(Activated Sludge, respiration inhibition test (Carbon and ammonium Oxidation))	Déductio n analogiqu e
Toxicité vers	NOEC/ NOEL	14d	>1000	Mg/kg	Lumbricus terrestris	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Déductio n analogiqu e
Hydrosolubilité							Le polycarbamide est inerte et non dégradabile selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour., Se convertit lentement en un produit

								réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la surface limite, sous formation de CO <sub>2</sub> .
<b>Talc</b>								
Hydrosolubilité			<0,1	%				
<b>Dioxyde de silicium</b>								
Toxicité poissons	LC50	96h	>10000	Mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, acute toxicity test)		
Persistance et dégradabilité								Non biodégradable

#### COMPOSANT B

Toxicité/effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons							n.d.
Toxicité daphnies							n.d.
Toxicité algues							n.d.
Persistance et dégradabilité							n.d.
Potentiel de bioaccumulation							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Autres informations							Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

<b>Talc</b>							
Hydrosolubilité			<0,1	%			
<b>Oxydipropanol</b>							
Toxicité poissons	LC50	96h	>100	Mg/l	Leuciscus idus		
Toxicité daphnies	LC50		>100	Mg/l			
Toxicité daphnies	NOEC/ NOEL		1-10	Mg/l			
Toxicité algues	LC50		>100	Mg/l			
Persistance et dégradabilité		28d	100	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Wellens/EMPA Test)	
Persistance et dégradabilité		28d	16	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	
Potentiel de bioaccumulation	BCF		0,3-4,6				
Potentiel de bioaccumulation	Log Pow		-0,67				
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Autres informations	BOD5		92268	mg/l			
Autres informations	COD		1840	Mg/g			

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### COMPOSANT A

##### 13.1. Méthodes pour le traitement de déchets Pour la substance/le mélange/les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 05 01 déchets d'isocyanates

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.



Respecter les prescriptions administratives locales.  
Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Produit durci:

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

**Concernant les emballages contaminés**

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

COMPOSANT B

**13.1. Méthodes pour le traitement de résidus**

**Pour la substance / le mélange / les résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

**Concernant les emballages contaminés**

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

**14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT**

---

COMPOSANT A

**Informations générales**

14.1 Numéro ONU :

n.a

**Transport par route/transport ferroviaire (ADR/RID)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

n.a.

14.4. Groupe d'emballage :

n.a.

Code de classification :

n.a.

LQ :

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non applicable

Codes de restriction en tunnels :

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

n.a.

14.4. Groupe d'emballage :

n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant) :	n.a.
14.5. Dangers pour l'environnement :	Non applicable
<b>Transport aérien (IATA)</b>	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	n.a.
14.4. Groupe d'emballage :	n.a.
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

COMPOSANT B

**Informations générales**

14.1 Numéro ONU :	n.a
<b>Transport par route/transport ferroviaire (ADR/RID)</b>	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies :	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	n.a.
14.4. Groupe d'emballage :	n.a.
Code de classification :	n.a.
LQ (ADR 2015) :	n.a.
14.5. Dangers pour l'environnement :	Non applicable
Codes de restriction en tunnels :	
<b>Transport par navire de mer (IMDG-Code)</b>	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	n.a.
14.4. Groupe d'emballage :	n.a.
Polluant marin (Marine Pollutant) :	n.a.
14.5. Dangers pour l'environnement :	Non applicable

**Transport aérien (IATA)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	n.a.
14.4. Groupe d'emballage :	n.a.
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

**15. INFORMATION REGLAMENTAIRE**

---

COMPOSANT A

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en oeuvre nationale de la directive 92/85/CEE) !

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV) : 0 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

#### COMPOSANT B

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. rubrique 2.

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV): 5,99 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

#### COMPOSANT A

Rubriques modifiées: 4, 11, 12, 15

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré.

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

**Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) :**

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H332	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Resp. Sens. 1, H334	Classification selon la procédure de calcul.

Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
Carc. 2, H351	Classification selon la procédure de calcul.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Eye Irrit. — Irritation oculaire

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. -

Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Resp. Sens. — Sensibilisation respiratoire

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Carc. — Cancérogénicité

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

### 16.1. Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

AC Article Categories (= Catégories d'article)

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne  
CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids  
CED Catalogue européen des déchets  
CEE Communauté européenne économique  
CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques  
cf. confé  
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council  
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)  
CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association  
DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)  
DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)  
DMEL Derived Minimum Effect Level  
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)  
DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)  
DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration  
DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)  
dw dry weight (= masse sèche)  
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)  
EEE Espace économique européen  
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS European List of Notified Chemical Substances  
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms  
env. environ  
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)  
etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement  
fax. Télécopie  
gén. générale  
GTN Trinitrate de glycérol  
GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)  
GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)  
GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"  
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane  
HGWP Halocarbon Global Warming Potential  
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container  
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)  
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)  
LQ Limited Quantities  
MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe  
(= Valeurs limites d'exposition  
à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)  
n.a. n'est pas applicable  
n.d. n'est pas disponible  
n.e. n'est pas examiné  
NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)  
ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)  
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de  
coopération et de développement  
économiques - OCDE)  
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)  
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)  
org. organique  
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)  
PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques  
aromatiques)  
par ex., ex. par exemple  
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)  
PE Polyéthylène  
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
PROC Process category (= Catégorie de processus)  
PTFE Polytetrafluoroéthylène  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE)  
N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances  
chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without  
a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance,  
rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.  
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises  
Dangereuses  
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)  
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
TDAA Température de décomposition auto-accelérée (Self-Accelerating Decomposition  
Temperature - SADT)  
Tél. Téléphone  
ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)  
TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)  
UE Union européenne  
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les  
recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles  
(Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

#### COMPOSANT B

Rubriques modifiées:

1-16

#### **Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):**

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

#### **Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:**

AC Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIOC Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)  
CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association  
DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)  
DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)  
DMEL Derived Minimum Effect Level  
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)  
DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)  
DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration  
DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)  
dw dry weight (= masse sèche)  
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)  
EEE Espace économique européen  
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS European List of Notified Chemical Substances  
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms  
env. environ  
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)  
etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement  
fax. Télécopie  
gén. générale  
GTN Trinitrate de glycérol  
GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)  
GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)  
GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"  
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane  
HGWP Halocarbon Global Warming Potential  
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
IBC Intermediate Bulk Container  
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)  
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)  
LQ Limited Quantities



MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. Organique OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytetrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAATempérature de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984

VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité nous croyons que c'est correct, mais ne vise pas à inclure tous l'information et devrait être utilisé comme un guide. La société décline toute responsabilité pour tout